

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^o 300-2025

**RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 257-2021 ET 277-2023**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 31 mars 2025.



Nathalie Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n^o 300-2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 31^e jour de mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 31^e jour de mars 2025.



Nathalie Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe